



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2015 – NUMERO 256 DU 16 OCTOBRE 2015

TABLE DES MATIERES

CABINET DU PRÉFET

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de ROUBAIX

SGAMI – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTERIEUR

Arrêté fixant la composition du jury relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures des logements de la caserne Garin à AMIENS.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

DRLP - DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 2, rue du Cimetière à AULNOYE-AYMERIES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 16, rue du 84ème R.I. à AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 301, rue Jean Jaurès à ONNAING

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 2, rue Jean Jaurès à FEIGNIES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé à LE QUESNOY – ZAE Les Près du Roy

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 26, rue Jean Jaurès à MARLY

Arrêté préfectoral portant habilitation dans le domaine funéraire - Etablissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 6 bis, rue Henri Barbusse à SOLESMES

Arrêté préfectoral portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire - SARL « SEMAILLE Père et Fils », sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING

DRFIP - DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS ET DU DÉPARTEMENT DU NORD

Centre des finances publiques de WATTIGNIES - Délégation de signature en matière de recouvrement

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Autorisations d'exercer des sociétés:

- ALL GUARD SECURITE
- NORDANE SECURITE

CHRU - CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE

Concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe - Décision N° 15/10/0960 du 15 octobre 2015

PREFET DU NORD

Cabinet du Préfet

Bureau
des affaires politiques
et de la sécurité intérieure

Section
polices municipales

Arrêté préfectoral portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat titulaire et suppléant auprès de la police municipale de ROUBAIX (Nord)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n° 92-681 en date du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté en date du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté en date du 3 septembre 2001 ;

Vu l'arrêté cadre du 13 février 2013, habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2002 portant institution d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de ROUBAIX ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 juillet 2011 portant nomination d'un régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de ROUBAIX, modifié par arrêté préfectoral du 21 octobre 2011 ;

Vu la demande du maire de ROUBAIX en date du 03 août 2015, relative à la nomination d'un nouveau régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de ROUBAIX ;

Vu l'avis favorable en date du 08 octobre 2015 de Monsieur l'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques du Nord – Pas-de-Calais et du département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BOULANGER, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1er – Les arrêtés préfectoraux du 05 juillet 2011 et du 21 octobre 2011 susvisés, sont abrogés.

Article 2 – Monsieur Arnaud PETIT-FOUQUE, agent de police municipale de ROUBAIX, est nommé régisseur de recettes de l'Etat titulaire auprès de la police municipale de ROUBAIX, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application des articles L.511-1 et L.511-2 du code de la sécurité intérieure et le produit des consignations prévues par l'article L121-4 du code de la route.

L'intéressé constituera auprès de l'association française de cautionnement mutuel un cautionnement et percevra une indemnité de responsabilité annuelle, conformément au barème prévu par l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par arrêté du 03 septembre 2001.

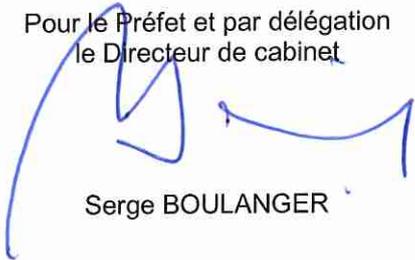
Article 3 – Monsieur Loïc MERLIN, agent de police municipale de ROUBAIX, est nommé régisseur de recettes de l'Etat suppléant auprès de la police municipale de ROUBAIX.

Article 4 – la liste des agents mandataires est annexée au présent arrêté.

Article 5 – Le Directeur de cabinet de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le 08 octobre 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de cabinet



Serge BOULANGER

**ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL EN DATE DU 08 OCTOBRE 2015
PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES DE L'ETAT
AUPRES DE LA POLICE MUNICIPALE DE ROUBAIX (NORD)**

Les agents de police municipale dont les noms suivent sont désignés comme mandataires du régisseur de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de ROUBAIX :

Agents de police municipale :

- ALONGI Alain, brigadier chef principal
- AMEUR YOUSEF Khémisti, brigadier chef principal
- AMROUCHE Djamel, brigadier
- BERTAUX Jean-Michel, brigadier chef principal
- BERTEAU Grégory, brigadier chef principal
- BOUDAHBA Malik, brigadier
- BOUSBAIN Karim, brigadier
- CANONNE Benoît, gardien
- DAOUD Rachid, brigadier chef principal
- DE ZITTER Jérémy, gardien
- DEPOERS Raymond, brigadier chef principal
- DEBBIH Vicky, brigadier
- DESESPRINGALLE David, gardien
- DEZANBRE Philippe, brigadier chef principal
- DJAOUANI Mohamed, brigadier
- DOUBLET Philippe, brigadier
- DOUNIAUX David, brigadier chef principal
- DUBO David, chef de service
- DUPONT Gontran, brigadier
- DUQUENNOY Yohan, gardien
- DUSART Maxime, gardien
- ELIET Pierre, chef de service
- FIRMIN Arnaud, brigadier chef principal
- FLAMME Cédric, brigadier
- GILME-HUBERT Françoise, brigadier
- GUERITTE Alain, brigadier
- GUERNI Farid, brigadier
- HAINAUT Christian, brigadier
- HELBECQUE Cédric, brigadier
- HENault Daniel, gardien
- JOLAIN Olivier, brigadier chef principal
- KHAMALLAH Mohamed, brigadier chef principal
- LATAWIEC Stéphane, directeur de la police municipale
- LEFEBVRE Jean-Marc, brigadier chef principal
- LUYSCH Vincent, brigadier chef principal
- MAGNIER Antoine, gardien
- MARTINS Esteban, gardien
- MERCIER Vincent, brigadier
- MERLIN Loïc, brigadier chef principal
- MOREZ Dimitri, brigadier chef principal
- OLEON Frédéric, brigadier chef principal
- OUALI Abdallah, brigadier
- OUDJANE – BELGACEM Samira, brigadier chef principal
- OUANES Medhi, brigadier
- PETIT FOUQUE Arnaud, brigadier chef principal
- PIAT Agnès, brigadier chef principal
- POIVRE Séverine, brigadier
- RAHAL Myriam, brigadier
- SMIGIELSKI Frédéric, chef de service
- RUDANT Guillaume, brigadier chef principal
- STOCKMAN Dominique, brigadier
- STREMEZ Jacques, brigadier
- TROQUETTE Yves, chef de police
- VALEMBOIS – PETIT FOUQUE Séverine, brigadier
- WARTEL Michel, brigadier chef principal
- VALLOIS Pascal, brigadier chef principal
- WILLEMIN Johann, gardien

- WITZ Xavier, brigadier chef principal
- WILLIATTE Jean-Mauride, brigadier

Agents de surveillance de la voie publique :

- Monsieur CATTEAU Pascal, agent du stationnement,
- Madame COFFIN Fanny, agent du stationnement,
- Monsieur DECOTTIGNIES Pascal, agent du stationnement,
- Monsieur JANNOTTA Denis, agent du stationnement,
- Monsieur LIBEER – VANDENBULCKE Alin, agent du stationnement,
- Monsieur VANYPER Daniel, agent du stationnement



PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ NORD

Arrêté fixant la composition du jury
relatif à la maîtrise d'œuvre dans le cadre du remplacement
des menuiseries extérieures des logements
de la caserne Garin à AMIENS.



**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD
PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS
PREFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**



Vu les décrets n°93.1268 et n°93.1270 en date du 29 novembre 1993 portant application de la loi n°85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu les articles 25, 57 à 59 et 74 du code des marchés publics ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 13 janvier 1994, portant modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 mars 1996, portant désignation des ordonnateurs secondaires ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85.704 en date du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 septembre 2015 portant délégation de signature à monsieur Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

Un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre est organisé par le ministre de l'intérieur dans le cadre du remplacement des menuiseries extérieures des logements de la caserne Garin à AMIENS.

ARTICLE 2

Le jury est chargé :

- d'examiner les candidatures présentées, d'en dresser un procès-verbal et de formuler un avis motivé ;
- d'évaluer et de classer les prestations remises, d'en dresser un procès verbal et de formuler un avis motivé ;

Sa composition est fixée comme suit :

1°) Membres à voix délibérative :

Président : Monsieur Didier MONTCHAMP, préfet délégué pour la défense et la sécurité ou son représentant le secrétaire général adjoint, Monsieur Gilles DOREMUS.

Membres :

- le directeur de l'immobilier et du logement de la direction générale de la gendarmerie nationale ou son représentant ;
- le commandant de la région de gendarmerie Nord-Pas-de-Calais et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Nord ou son représentant ;
- le chargé de mission du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- la directrice de l'administration générale et des finances du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- le directeur de l'immobilier du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Nord ou son représentant ;
- M DECONINCK Dominique, représentant la compétence bureau d'études techniques ;
- M DUJARDIN Nicolas, représentant la compétence architecte et économiste de la construction ;
- M FAVE Pierre, représentant la compétence architecte et économiste de la construction.

2°) Membres participants n'ayant pas de voix délibérative :

- l'administrateur général des finances publiques du Nord ou son représentant ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant.

ARTICLE 3

Les architectes et représentants des bureaux d'études participant aux réunions du jury et n'exerçant pas de fonctions administratives percevront une indemnité forfaitaire exclusive de tout autre remboursement couvrant les frais de participation aux réunions du jury.

Le montant de l'indemnité est égal à deux cent cinquante euros toutes taxes comprises par demi-journée de présence, ce montant incluant les frais de déplacement.

ARTICLE 4

Le jury apprécie de façon souveraine les difficultés ou les problèmes éventuels liés à l'organisation de la consultation. Il arrête sa méthode de travail et fixe les règles de fonctionnement.

Chaque membre du jury avec voix délibérative dispose d'une voix. Les décisions sont prises à la majorité des membres votants. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 5

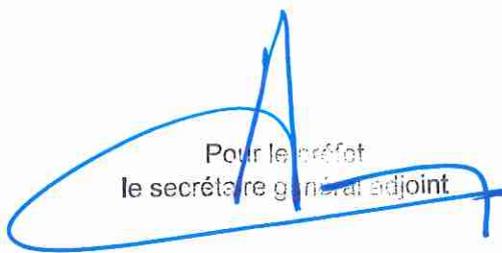
Le quorum est atteint dès lors que la moitié des membres avec voix délibérative sont présents.

ARTICLE 6

Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

LILLE (Nord), le **15 OCT. 2015**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right.

Pour le préfet
le secrétaire général adjoint

Gilles Dorémus

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire, comprenant un magasin et un funérarium, situé à AULNOYE-AYMERIES - 2, rue du Cimetière formulée par Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », dont le siège est situé à ONNAING - 301, rue Jean Jaurès ;

Considérant qu'une attestation du « Bureau APAVE » en date du 4 mai 2015 établit la conformité technique des installations de la chambre funéraire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 2, rue du Cimetière à AULNOYE-AYMERIES et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

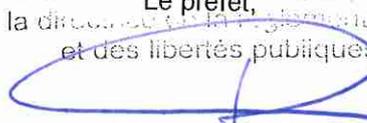
Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-1088.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le **9 OCT. 2015**

Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques



Eliane DEL DIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2010 prononçant jusqu'au 11 juillet 2014 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 16, rue du 84ème R.I. à AVESNES-SUR-HELPE et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, sous le numéro 08-59-157 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 16, rue du 84ème R.I. à AVESNES-SUR-HELPE et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 14-59-157.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 11 juillet 2020.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2010 prononçant jusqu'au 24 octobre 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 301, rue Jean Jaurès à ONNAING et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, sous le numéro 09-59-834 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 301, rue Jean Jaurès à ONNAING et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, l'activité funéraire suivante :

- Gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-834.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 24 octobre 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à FEIGNIES - 2, rue Jean Jaurès formulée par Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL «SEMAILLE Père et Fils », dont le siège est situé à ONNAING - 301, rue Jean Jaurès ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 2, rue Jean Jaurès à FEIGNIES et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-1091.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2015

Le préfet,

la c
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 prononçant jusqu'au 30 mai 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé à LE QUESNOY – ZAE Les Près du Roy et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, sous le numéro 09-59-441 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », situé à LE QUESNOY – ZAE Les Près du Roy et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-441.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 30 mai 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2015

Le préfet,

Direction des services départementaux de la région Nord-Pas-de-Calais
de la réglementation et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 prononçant jusqu'au 28 mars 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 25, rue Jean Jaurès à MARLY et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, sous le numéro 09-59-395 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 26, rue Jean Jaurès à MARLY et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-395.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 mars 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2015

Le préfet,

la Direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant habilitation
dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu la demande d'habilitation pour un établissement secondaire situé à SOLESMES - 6 bis, rue Henri Barbusse, formulée par Monsieur Jacques SEMAILLE, gérant de la SARL «SEMAILLE Père et Fils », dont le siège est situé à ONNAING - 301, rue Jean Jaurès ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement secondaire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sis 6 bis, rue Henri Barbusse à SOLESMES et géré par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-1090.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée à six ans à compter de ce jour.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT. 2015

Le préfet,

le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
de la réglementation et des libertés publiques

Eliane DEL DIN



PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la
réglementation générale
et économique

**Arrêté préfectoral portant renouvellement
de l'habilitation dans le domaine funéraire**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales et notamment la section 2 du chapitre III de son titre II ;

Vu le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mars 2010 prononçant jusqu'au 28 mars 2015 l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « SEMAILLE Père et Fils », sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING et gérée par Monsieur Jacques SEMAILLE, sous le numéro 09-59-393 ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation formulée par le gérant ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 : La SARL « SEMAILLE Père et Fils », sise 301, rue Jean Jaurès à ONNAING et gérée par Monsieur Jacques SEMAILLE, est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires suivantes :

- Organisation des funérailles ;
- Fourniture des cercueils aux familles (et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs), des housses et des urnes cinéraires ;
- Fourniture des personnels, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;
- Transport de corps avant mise en bière ;
- Transport de corps après mise en bière.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est le 15-59-393.

Article 3 : La date d'expiration de la présente habilitation est fixée au 28 mars 2021.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le - 9 OCT, 2015

Le préfet,
pour la région Nord-Pas-de-Calais, et par délégation
la direction de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE RECOUVREMENT
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE WATTIGNIES

Le comptable, responsable du CFP WATTIGNIES Sophie DESCAMPS

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme FARDOUX Katy contrôleur, et à Mr VANAVERBECQ Thierry contrôleur principal, adjoints au responsable du CFP WATTIGNIES, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet , dans la limite de 3 000,00€

2°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 3 000,00 € ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

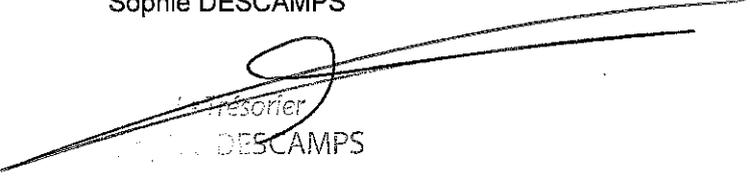
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUGRAIN ISABELLE	contrôleur	3 000€	6 mois	3 000 euros

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord

A WATTIGNIES, le 14/10/15
Le comptable, responsable du CFP WATTIGNIES
Sophie DESCAMPS


Trésorier
DESCAMPS

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-10-15-A-00117083
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

ALL GUARD SECURITE
A l'attention du dirigeant
191/19 rue Decreme
59100 ROUBAIX

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 16/09/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement ALL GUARD SECURITE sis 191/19 rue Decreme 59100 ROUBAIX.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-10-15-20150499985 est délivrée à ALL GUARD SECURITE, sis 191/19 rue Decreme, 59100 ROUBAIX et de numéro SIRET ou autre référence 81290354000019.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
– Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 16/10/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :
- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision
Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÈMENT ET DE CONTRÔLE NORD

Extrait individuel de la décision
n°AUT-N-2015-10-15-A-00117083
portant délivrance d'une autorisation d'exercer

NORDANE SECURITE
A l'attention du dirigeant
24 rue Paul Langevin (116)
59260 LEZENNES

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord,
Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure ;
Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié ;
Vu la demande présentée le 11/09/2015, par le dirigeant ou gérant, pour obtenir une autorisation d'exercer, pour le compte de l'établissement NORDANE SECURITE sis 24 rue Paul Langevin (116) 59260 LEZENNES.
Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

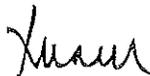
Article 1 : Une autorisation d'exercer numéro AUT-059-2114-10-15-20150499160 est délivrée à NORDANE SECURITE, sis 24 rue Paul Langevin (116), 59260 LEZENNES et de numéro SIRET ou autre référence 81326338100010.

Article 2 : Elle autorise son bénéficiaire à exercer la ou les activités privées de sécurité suivantes :
– Surveillance ou gardiennage

Article 3 : En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, la présente autorisation d'exercer peut être retirée ou suspendue à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Lille, le 16/10/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord
Le Président



Didier MONTCHAMP

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Nord ;
- soit par voie de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevard Poissonnière – 75 009 PARIS.
Ce recours est obligatoire avant tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexamen de la décision sur le fondement de la situation de fait et de droit applicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux auprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission nationale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

Décision enregistrée sous le n°

15-10-0960

Concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe.

LE DIRECTEUR GENERAL,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.
Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée par la loi n° 87-39 du 27 janvier 1987, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière.
Vu le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statut particulier des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière modifié.
Vu l'arrêté du 17 mars 1995 fixant la composition du jury, le programme, la nature des épreuves et les modalités d'organisation des concours de recrutement pour l'accès au corps des Adjoints Administratifs de 1^{ère} classe.

Vu la vacance des postes suivants publiés sur le site de l'ARS :

ETABLISSEMENTS	Interne Branche Administrative	Externe Branche Administrative
- E.H.P.A.D. d'HALLUIN	1 poste	
- C.H.R.U. de LILLE	7 postes	3 postes

Considérant que les postes proposés à la mutation sont restés vacants à l'issue de la procédure.

DECIDE :

Article 1er : Les concours interne et externe sur épreuves d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe auront lieu à compter du 16 décembre 2015 en vue de pourvoir les postes cités ci-dessus.

Article 2 : Le concours interne sur épreuves est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires des trois fonctions publiques comptant au moins 1 an de services publics effectifs au 1^{er} janvier 2015 et en fonction au moment du concours.
Le concours externe sur épreuves est ouvert sans condition ni de diplôme ni d'ancienneté.

Article 3 : Les concours interne et externe sur épreuves sont constitués d'une épreuve d'admissibilité et de deux épreuves d'admission :

Epreuves écrites d'admissibilité : Explication de texte portant sur un sujet d'ordre général sanitaire et social (durée : 1 heure 30 – coef 2)

Epreuves d'admission : Questionnaire à choix multiple destiné à vérifier, d'une part, les connaissances de base en matière d'orthographe, de grammaire, de vocabulaire et de calcul et, d'autre part, les capacités du candidat à suivre un raisonnement logique (durée : 1 heure 30 – coef 1)

Entretien avec le jury après une préparation de 10 minutes à partir d'un texte relatif à l'actualité sanitaire et sociale, choisi de façon à permettre au jury d'apprécier les qualités de réflexion du candidat et, éventuellement, son expérience professionnelle (durée maximum : 15 mn – coef 2)

Article 4 : Le dossier d'inscription est à retirer auprès du Département des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE **par courrier et est à retourner pour le 16 novembre 2015 au plus tard** (en recommandé avec accusé de réception) le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les résultats seront affichés dans chaque site du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Article 6 : Monsieur le Directeur du Département des Ressources Humaines est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les sites du Centre Hospitalier Régional Universitaire de LILLE.

Lille, le 15 OCT. 2015

P. le directeur général, et par délégation
La Directrice de la politique statutaire

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jeanne SOULARD